

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-047-2019****Objet : Convention « Prestation Chômage » du CDG 47**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant le besoin pour la Communauté de Communes d'avoir recours au CDG 47 pour l'étude et le calcul des droits relatifs à l'allocation de Perte d'Emploi et le suivi de cette allocation, dont pourraient bénéficier sous certaines conditions les agents radiés de la collectivité,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De signer la convention de prestation Chômage avec le Centre de Gestion 47.**Article 2** : d'autoriser le paiement du montant des prestations énumérées dans la convention au fur et à mesure du traitement des dossiers.**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.Fait à NERAC le, **01 AOUT 2019**

Le Président,


Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire